

Note d'unité

Centre bus de Montrouge I N°2018-56

Décision du 5 septembre 2018

Décision N° BUS 2018-56 du 5 septembre 2018 Portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge, au personnel d'encadrement du centre bus de Montrouge

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge,

Vu le décret 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2010-28 consentie le 1er juin 2010 au directeur du département BUS par le Président - Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoir, n°2012-14 consentie le 18 janvier 2012 au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Montrouge par le directeur du département BUS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à :

- Monsieur Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Olivier VINCENT, responsable transport, ou à
- Monsieur Thomas LONGUET, contrôleur de gestion d'unité.

afin de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail faisant suite soit à un accident du travail grave ou d'incidents répétés, soit à la découverte d'un risque grave ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave intervenus dans le cadre de son unité.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018-21 du 4 juin 2018.



Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 5 septembre 2018

Victor GANIVET
Directeur du centre bus de Montrouge